

Commune de Sargé-Lès-Le Mans Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

Vu le Code des Collectivités territoriales
Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L2213,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2

Objet : Boulevard Nature

Considérant que cette voie verte permet de relier les communes de Le Mans Métropole grâce à un cheminement réservé aux transports doux.

ARRETE

ARTICLE 1 : la création d'une voie verte sur la commune.

ARTICLE 2 : cette voie est réservée exclusivement à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et éventuellement des cavaliers.

ARTICLE 3 : sont autorisés à circuler sur ce chemin, les véhicules de secours et services publics opérant sur la voie et les véhicules des propriétaires possédant un accès sur cette voie.

ARTICLE 4 : dans cette voie, le stationnement est totalement interdit.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville du Mans, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme.
Sargé-Lès-Le Mans, Le 23/02/2022

Le Maire,



Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié 23/02/2022.